



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

A une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 10 mai 2018 à 19h00 en la salle du Conseil, sise au 47, rue de l'Église, Lac-des-Seize-Îles, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément au code municipal sont présents madame les conseillères Corina Lupu et France Robillard Pariseau, et messieurs les conseillers, David Estall, Daniel Filiatrault, Claude Pariseau et Michel Roch formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Pelletier.

Monsieur Jean-François Albert, directeur général par intérim, secrétaire-trésorier également présente agit comme greffier.

Ouverture de la séance extraordinaire du 10 mai 2018

Monsieur le maire René Pelletier, ouvre la séance extraordinaire à 19h03 après constatation du quorum.

2018-05-77

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire ;
2. Réception de l'avis de convocation ;
3. Adoption du règlement de gestion contractuelle no 2018-07 ;
4. Octroi d'un contrat pour la surveillance et le laboratoire dans le cadre des travaux du chemin Tassé ;
5. Autorisation pour procéder à des travaux d'embellissement
6. Période de questions ;
7. Clôture de la séance extraordinaire ;

Donné à Lac-des-Seize-Îles, ce 7^e jour de mai 2018.

Il est proposé par France Robillard Pariseau

et résolu par les membres présents du conseil, d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 mai 2018 tel que transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier.

2. Réception de l'avis de convocation – séance extraordinaire

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 10 mai 2018 à 19h00, conformément au Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 8 mai 2018.

2018-05-78

3. Adoption du règlement de gestion contractuelle no 2018-07

Attendu que la municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire actualiser sa réglementation portant sur la gestion contractuelle ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par Daniel Filiatrault lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 7 mai 2018 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Attendu que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 7 mai 2018, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Attendu que ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1;

Attendu que ce règlement doit prévoir au minimum sept types de mesures, soit :

- à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;
- des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (L.R.Q., c. T-11-011, r. 2);
- des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en découle;
- des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

Attendu que ce règlement peut aussi prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, pouvant varier selon des catégories de contrats déterminées;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Michel Roch et unanimement résolu d'adopter le règlement 2018-07 joint aux présentes.

2018-05-79

4. Octroi d'un contrat pour la surveillance et le laboratoire dans le cadre des travaux du chemin Tassé

ATTENDU les travaux de réfection du chemin Tassé ;

ATTENDU que la municipalité a souhaité aller en appel d'offre de gré à gré compte tenu des délais ;

ATTENDU le règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU la proposition de André Pilon jr au montant de 46 295 \$ plus taxes ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Daniel Filiatrault et unanimement résolu :

D'octroyer le contrat de surveillance de chantier et de laboratoire à André Pilon jr conformément à sa soumission et au devis ayant fait l'objet de la proposition au montant de 46 295 \$ plus taxes. Les coûts découlant de ce contrat seront défrayés par le fonds réservé « Chemin Tassé » ainsi qu'au surplus accumulé.

M. René Pelletier s'est retiré pour l'adoption de cette résolution en vue d'éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêt. C'est madame France Robillard Pariseau qui assume alors la présidence de l'assemblée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

5. Autorisation pour procéder à des travaux d'embellissement

ATTENDU la proposition du Comité embellissement de procéder à des travaux dans le terre-plein adjacent à la piste cyclable pour y aménager des végétaux et 3 mats qui accueilleront des oriflammes aux couleurs du logo de la municipalité ;

ATTENDU la soumission de Tecnima au montant de 3 863 \$ plus taxes pour 3 mats avec bannières et équipements non installés ;

ATTENDU la liste des prix de Pépinière Lemay et Pépinière Rustique et les quantités de plantes à commander au montant de 7 285,50 \$ plus taxes ;

ATTENDU que l'installation des mâts et des plantes se fera bénévolement ;

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par Michel Roch et unanimement résolu :

De retenir la soumission de Tecnima et autoriser l'achat des plantes tel que présenté dans le document ci-joint aux montants respectifs de 3 863 \$ plus taxes et 7 285 \$ plus taxes à prendre aux postes budgétaires 02 32000 410 (3 054 \$) et 03 31022 710 (2 000 \$) et le restant au surplus accumulé.

6. Période de questions

La période de questions a duré 0 minute.

2018-05-81

7. Levée de la séance extraordinaire

Étant 19h20.

Il est proposé par France Robillard Pariseau et résolu par les membres présents du conseil de clôturer la séance extraordinaire du 10 mai 2018 l'ordre du jour étant épuisé.


Jean-François Albert
Directeur général et secrétaire-trésorier


René Pelletier
Maire